

Date de dépôt : 26 août 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur la refonte du système d'information du logement (SIDLO)

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 25 juin 2008, la Commission des finances, présidée avec talent par M. Guy Mettan, a étudié ce projet de loi 10185. La commission était assistée M. Fabien Mangilli, le très compétent secrétaire scientifique de la commission. Ce projet de loi a préalablement été examiné pour préavis par la sous-commission informatique de la Commission des finances lors de ses séances des 12, 19 mars, 16 avril, 11 et 25 juin 2008. Les procès-verbaux de la Commission des finances et de la sous-commission informatique ont été pris, avec la plus grande rigueur, par M^{me} Marianne Cherbuliez et M. Fabien Mangilli.

Lors de la séance de la Commission des finances du 25 juin 2008, le DCTI était représenté par:

- M. Bernard Taschini, secrétaire adjoint du DCTI;
- M. Michel Bürgisser, directeur général de l'office du logement (OLO);
- M. Jean-Marie Leclerc, directeur général du centre des technologies de l'information (CTI);
- M. Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel du CTI.

Qu'ils soient remerciés pour leurs précieuses contributions et la clarté de leurs explications.

M^{me} Marie-Christine Dulon, directrice de l'office du logement, MM. Michel Grisard, directeur du service organisation et systèmes d'information (DSU - OSI), Dominique Hausser, directeur de projet SIDLO,

et Christian Ouvrier-Bonnaz, responsable de la division du territoire – CTI, assistaient à la séance de la sous-commission informatique du 12 mars 2008.

Présentation du projet de refonte de SIDLO

M. Michel Bürgisser, au nom du conseiller d'Etat Mark Muller, a en préambule rappelé le contexte général dans lequel s'inscrit le projet de loi 10185.

La politique du logement que le Conseil d'Etat entend mener suite à l'impulsion donnée par notre Grand Conseil, en particulier par l'adoption de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP – I 4 06), a également besoin de moyens mis à la disposition de l'administration.

Ce crédit important est à mettre en relation avec les besoins et les ambitions de la politique cantonale en matière de logement. Celle-ci est beaucoup plus importante que celle développée dans les autres cantons et cela correspond à la volonté de tous. Il existe plusieurs contraintes importantes pour l'office du logement:

- un important accroissement du parc sous gestion (15% du parc de logements en LUP dans les dix prochaines années);
- un parc immobilier plus complexe avec des règles de gestion partiellement différentes (entre autres, les modalités de contrôle pour le compte des communes);
- une diminution des effectifs (planification quadriennale) et la suppression des emplois temporaires (qui aujourd'hui effectuent des tâches essentielles au bon fonctionnement de l'office du logement, comme le classement et la réception du courrier qui représente de très gros volumes; leur suppression sans gain de productivité amènera à une péjoration de la qualité des prestations imposées par la législation en vigueur);
- une nécessité d'ouvrir le système d'information du logement à d'autres systèmes (LHR, RDU, communication avec les partenaires).

Risques

La situation actuelle comporte des risques très importants liés à l'obsolescence du système informatisé: l'application principale datant de 1992 est écrite en Cobol et tourne sur une machine Bull. La maintenance en est de plus en plus difficilement assurée. Si les deux collaborateurs du CTI en charge de celle-ci quittaient leur emploi, même un simple bug d'une tâche

courante ne pourrait plus être pris en compte. De plus, les modifications légales et réglementaires ne peuvent plus être intégrées dans l'application actuelle et impliquent à chaque fois de jongler avec des outils satellites un peu « bricolés ».

Les conséquences d'un arrêt du système informatisé mettraient l'office du logement dans l'incapacité de délivrer les prestations actuelles et l'impossibilité de modifier l'application mettra l'office du logement dans l'incapacité de délivrer les prestations à venir (modifiées ou nouvelles).

Le présent projet propose la refonte du système d'information et du système informatisé qui le sous-tend pour répondre aux besoins métier et à l'organisation actuelle de l'office du logement, résultat d'une réflexion et d'un travail de réorganisation validé au printemps 2006 par le Conseil d'Etat.

Les nécessités imposées au projet sont de permettre de délivrer en tout temps les prestations, et d'être en mesure de s'adapter aux changements légaux et techniques.

La présentation détaillée du projet de loi 10185 complète l'exposé des motifs et est appuyée par des diapositives qui sont présentées à l'annexe 1.

Questions des députés de la sous-commission informatique relatives au projet de loi 10185

Plusieurs questions ont été soulevées par les députés de la sous-commission informatique :

Quelle est la compatibilité de SIDLO avec les divers systèmes d'information de l'administration ?

Les liens de SIDLO avec les diverses sources d'information tant internes qu'externes à l'Etat de Genève sont prévus. Un schéma a été présenté à la sous-commission.

La volonté est clairement de garantir l'interopérabilité de SIDLO avec son environnement et de ne pas avoir de doublons de données, le système informatisé allant lire les données originales en cas de besoin ou, à l'inverse, les mettant à disposition des autres applications et systèmes d'information. Ce principe architectural et de gestion des données pertinentes pour SIDLO permet de limiter ainsi la taille des données stockées, mais surtout supprime le risque de données qui pourraient différer en raison de mises à jour trop occasionnelles par rapport à leur rythme d'utilisation.

Quel est le montant annuel des prestations financières fournies par l'office du logement ?

Les statistiques des prestations financières en matière de logement de 2001 à 2007 sont présentées à l'annexe 2.

Y a-t-il une possibilité de reprendre un système développé dans un ou plusieurs autres cantons ?

Cette question a été anticipée, puisque les cantons romands et l'Office fédéral du logement ont été sollicités en novembre 2007; l'ensemble des réponses a été obtenu dans les trois mois.

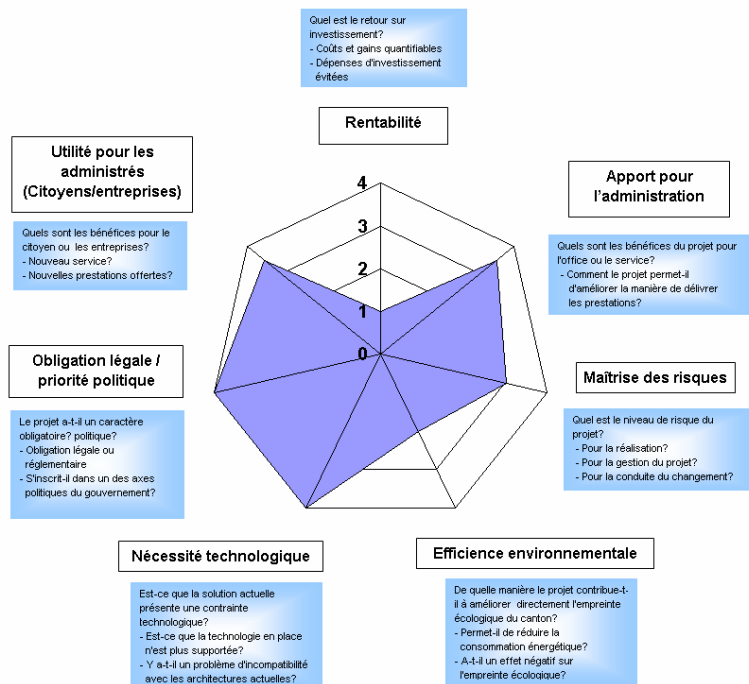
Les outils informatiques dans les autres cantons ne peuvent répondre aux besoins de l'office du logement dans la mesure où les missions et les compétences des cantons sont totalement différentes de celles du canton de Genève. De même, l'outil utilisé par l'Office fédéral du logement est spécifique à la législation fédérale et ne peut être transposé sans un développement complémentaire lourd à Genève. Le compte-rendu de l'enquête auprès des cantons romands et de l'Office fédéral du logement a été remis aux commissaires.

Calcul du ROI en sept critères

La question sur la mesure 40 du plan n° 2 du Conseil d'Etat concernant le calcul du ROI a suscité un intense débat au sein de la sous-commission, dans la mesure où le projet de loi 10185 est l'un des premiers projets à mettre en pratique l'outil validé en janvier 2008 par le Conseil d'Etat.

Le calcul du ROI conformément au modèle retenu par le Conseil d'Etat est résumé dans le radar ci-dessous :

Projet SIDLO



La loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) générera une augmentation de volume de logements à traiter, soit 29 000 logements au lieu des 20 000 actuellement suivis par l'OLO (soit plus de 30% d'augmentation de la volumétrie et des flux en résultant). En gardant l'application actuelle, cela impliquerait une augmentation de cinq postes pour répondre à cette augmentation. La refonte permettra d'absorber la charge de travail sans augmenter les effectifs, qui ont déjà diminué de trois postes depuis le dépôt du projet de loi 10185 par le Conseil d'Etat, passant de 54 à 51 postes (conformément au plan quadriennal fixant une réduction de personnel de 5% tout en maintenant une activité identique).

Concrètement, l'augmentation de la productivité correspond à 1500 dossiers de plus par an, aboutissant à une augmentation de 50% du nombre de dossiers traités. Celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul du ROI, le modèle retenu étant prudent sur l'axe financier. Dans les faits, l'efficacité du service sera grandement améliorée, ce qui ressort de l'axe « apport pour l'administration ».

L'architecture envisagée (une architecture orientée service) pour le nouveau système permettra d'ajouter ou de modifier des fonctionnalités en fonction des modifications légales et réglementaires sans avoir à réécrire toute l'application. En d'autres termes, le coût sera limité au développement des modules nécessaires.

Enfin, la mise en production de SIDLO permettra de stopper les applications actuelles, en particulier celle qui tourne sur une machine BULL et qui utilise environ 50% des ressources de cette machine. L'économie estimée de manière conservatrice est de l'ordre de 500 000 F par an. L'impact est visible à l'annexe 3.

Prise en considération des recommandations de la Cour des comptes formulées dans son rapport n° 8 « Audit de gestion, relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information (AMOA) » ?

L'ensemble des réponses aux recommandations est fourni à l'annexe 4. Il faut cependant relever que certaines de ces recommandations dépassent le cadre d'un projet spécifique et devront faire l'objet d'une validation par le collège spécialisé des systèmes d'information pour être uniformément appliquées pour l'ensemble des projets.

Comparaison des offres

Il n'existe aucun outil global permettant de répondre aux exigences métier de l'office du logement. Divers composants standards pourront être utilisés dans la mise en place de SIDLO. Le concept architectural global est modulaire et permettra sans difficulté majeure d'intégrer divers composants assurant des fonctionnalités spécifiques sans avoir à tous les développer. Il est encore prématuré pour lancer des appels d'offres pour les composants qui n'existeraient pas encore à l'Etat et permettant des comparaisons de prix et de qualité eu égard aux besoins métier. Le dossier d'appel d'offres devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2008 et respectera l'ensemble des règles imposées pour les marchés publics.

Cependant, les recherches de solutions existantes utilisables entièrement ou partiellement sont une exigence impérative de ce projet.

A ce stade, l'équipe SIDLO a bénéficié d'une présentation du dossier patient intégré (DPI) utilisé par les HUG. Ce système informatisé a de nombreuses similitudes non de contenu, mais de type d'objets traités (en particulier des dossiers comprenant tant des données structurées que des documents) avec SIDLO. Le concept architectural sous-tendant le DPI, outil opérationnel (en production) depuis près de dix ans, sera particulièrement utile pour le développement de SIDLO. Il est à ce stade trop tôt pour savoir si une collaboration plus étroite pourrait être établie avec les HUG pour transposer au moins une partie des outils développés pour le DPI.

Recommandations de la sous-commission informatique

Lors de sa séance du 25 juin, la sous-commission informatique, après avoir entendu la position du conseiller d'Etat Mark Muller au sujet du suivi périodique des lois, transmise par l'intermédiaire de M. Bernard Taschini, a décidé de recommander à la majorité de ses membres l'approbation de ce projet de loi.

La présidente de la sous-commission informatique a précisé les éléments suivants lors de la présentation du projet de loi 10185 :

- La sous-commission informatique a accordé beaucoup d'importance à ce projet de loi 10185. Elle a auditionné le DCTI à plusieurs reprises. La sous-commission a fixé des conditions à son préavis favorable, à savoir de ne pas bloquer le renouvellement du matériel actuel et la mise en place de moyens de contrôle incluant notamment un chef de projet clairement identifié, ce qui est le cas.
- La sous-commission a également demandé à ce que les recommandations de la Cour des comptes soient rigoureusement prises en compte. Les modalités de prise en compte de ces recommandations sont décrites dans l'annexe 4.
- La sous-commission a enfin demandé un bilan d'implantation des étapes du projet, avec des rapports réguliers.
- Elle a enfin mis ce projet de loi en regard de la mesure 40 du P2.

Préavis de la sous-commission informatique

Le préavis de la sous-commission est favorable par 5 voix pour (L, UDC, PDC, MCG, S) et une voix contre (Ve), à condition d'amender le projet de loi de façon similaire à l'amendement ajouté au projet de loi sur l'administration en ligne (PL 10177), à savoir en ajoutant un nouvel article sur le suivi périodique, dont la teneur serait la suivante :

Art. 5 Suivi périodique

1 Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la Commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

2 Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

L'art. 5 devenant l'art. 6.

La discussion de la Commission des finances a repris certains éléments qui sont intégrés dans la présentation du projet de loi 10185 en début de rapport.

Un député des Vert a déclaré qu'il s'opposerait à ce projet de loi non sur le fond, qui ne lui pose aucun problème, mais à cause de l'absence de méthode clairement décrite par le conseiller d'Etat en charge du DCTI pour garantir le suivi du projet et des retours pertinents au Grand Conseil concernant l'évolution du projet. L'adjonction de l'article sur le suivi ne lui paraît pas être une garantie suffisante pour pousser le Conseil d'Etat à faire rapport au Grand Conseil. A la suite du vote, il accepte néanmoins que le projet de loi 10185 soit traité dans les extraits, vu son accord sur le fond du projet.

Vote de la commission des finances

Vote d'entrée en matière (1^{er} débat)

Pour : 12 (3 L, 3 S, 1 R, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 1 (1 Ve)

Abstentions : 1 (1 Ve)

L'entrée en matière sur le projet de loi 10185 est acceptée.

Vote article par article (2^e débat)

Article 1 « Crédits d'investissement », pas d'opposition, **adopté**.

Art. 2 « Budget d'investissement », pas d'opposition, **adopté**.

Art. 3 « Financement et charges financières », pas d'opposition, **adopté**.

Art. 4 « Amortissement », pas d'opposition, **adopté**.

L'article 5 est amendé comme suit:

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la Commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation des projets, *la variation du nombre de postes de travail*, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Pour : 11 (3 L, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 0

Abstentions : 3 (3 S)

L'article 5 amendé est adopté.

Article 5 ancien, devenant 6 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat », pas d'opposition, **adopté**.

Vote d'ensemble (3^e débat)**Le projet de loi 10185 dans son ensemble est adopté par:**

Pour : 11 (2 L, 3 S, 1 R, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 1 (1 Ve)

Abstention : 2 (1 L, 1 Ve)

Catégorie des débats : **III (extraits)**

Commentaire de la rapporteure

Les missions de l'office du logement visent à la réalisation des obligations légales votées par notre Grand Conseil. La première évocation de la nécessité d'une refonte du système informatisé date d'une dizaine d'années. Pour diverses raisons, cette refonte a été reportée dans le temps. L'office du logement a fait au mieux, mais il est impératif de lui donner les moyens d'effectuer correctement son travail et d'éviter le risque majeur de le voir dans l'incapacité de répondre à sa mission.

Après avoir obtenu l'assurance que les exigences émises seraient respectées, la majorité de la Commission des finances vous propose, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'adopter ce projet de loi 10185.

Annexes

Annexe 1 : présentation détaillée du projet de loi.

Annexe 2 : statistiques des prestations financières en matière de logement.

Annexe 3 : évolution des besoins en capitaux.

Annexe 4 : position du projet par rapport aux recommandations de la CdC.

Projet de loi (10185)

sur la refonte du système d'information du logement (SIDLO)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 5 378 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet de refonte du système d'information du logement.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 3101.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	213 600 F
Prestations de tiers	<u>5 164 400 F</u>
Total	<u>5 378 000 F</u>

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation des projets, la variation du nombre de postes de travail, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Département
Office

Système d'information du logement

Projet de refonte présenté à la sous-commission informatique de la commission des finances

12 mars 2008

ANNEXE 1



OFFICE DU LOGEMENT

12.03.08 - Page 1

Introduction

- Une longue attente avec divers projets
- Un travail essentiel sur l'organisation
- Un projet de maîtrise d'ouvrage pour répondre à des besoins

Plan de la présentation

- Introduction
- Contexte du projet
- Principes régulateurs du projet
- Aspects techniques
- Illustration : la demande de logement
- Aspects financiers
- Eléments conclusifs

Contexte métier – cadre légal

- Les missions de l'office du logement reposent sur trois lois principales :
 - Loi générale sur les zones de développement (LGZD)
 - Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL);
 - Loi pour la construction de logements d'utilité publiques (LCL);
- 5 prestations publiques ont été identifiées
 - Mesures d'aides à la personne;
 - Mesures incitatives à la construction et à l'exploitation d'immeubles d'utilité publique;
 - Contrôle et surveillance en matière de logement;
 - Traitement des réclamations;
 - Conseils en matière de logement.

Contexte métier - données clés

logement et population concernée

- 20 000 logements sous gestion*;
- 48'500 personnes habitent le logement subventionné*;
- 6'050 bénéficiaires d'allocations (dont 3'100 dans du logement non subventionné);
- 22'000 personnes reçues au guichet en 2007*;
- objectifs de la LCL : 15% du parc de logements locatifs en 2017 (env. 29'000 logements)

*données arrondies, valeur fin 2007

Contexte métier - données clés

- **Volumétrie de certaines prestations**
 - 27'000 envois de masse par année (surtaxés, allocataires, habitants du logement subventionné, taxés d'office, non taxé au barème ordinaire à fin février);
 - 11'000 mises à jour de dossiers par année (pour ce qui est des revenus);
 - 1'484 dossiers de locataires approuvés (80%), 236 attributions de logement;
 - 3'755 nouvelles demandes de logement enregistrées;
 - 467 décisions sur réclamations – 23 procédures nouvelles devant les juridictions;
 - 6'666 logements concernés par un examen d'état locatif;
 - 56 estimations, 1068 appartements homologués, 40 projets d'immeubles analysés;
 - 161 droits de préemption suivis.

Contexte métier - données clés

- **Comptables et budgétaires**
 - Mesures incitatives à la construction et à l'exploitation un peu moins de 39 millions d'aide à l'exploitation;
 - 27 millions pour les mesures d'aide à la personnes;
 - Un peu moins de 10'000'000 de francs prélevés au titre de surtaxe;
 - Près de 1'530'000 recouverts au titre de trop perçus d'allocation/subventions personnalisées HM;
 - Près de 600'000 francs au titre d'émoluments;
 - 51.80 postes au budget

Contexte en changement

- **Nombreux changements :**
 - Adoption de la LCL le 24 mai 2007;
 - Mise en place du revenu déterminant unique;
 - Entrée en vigueur de la LHR au 1^{er} janvier 2008.

Contexte informatique

- Obsolescence de l'application centrale PAW datant de 1992 ;
 - Coûts de maintenance élevés;
 - Risque technologique;
 - Application non évolutive.
- Absence de système d'information, multiplication des applicatifs (au moins 6): saisie multiple, données partiellement incohérentes, vues partielles.

Contexte

Programmes à utiliser pour les propositions : **PAW** et **ADELIC**

PAW

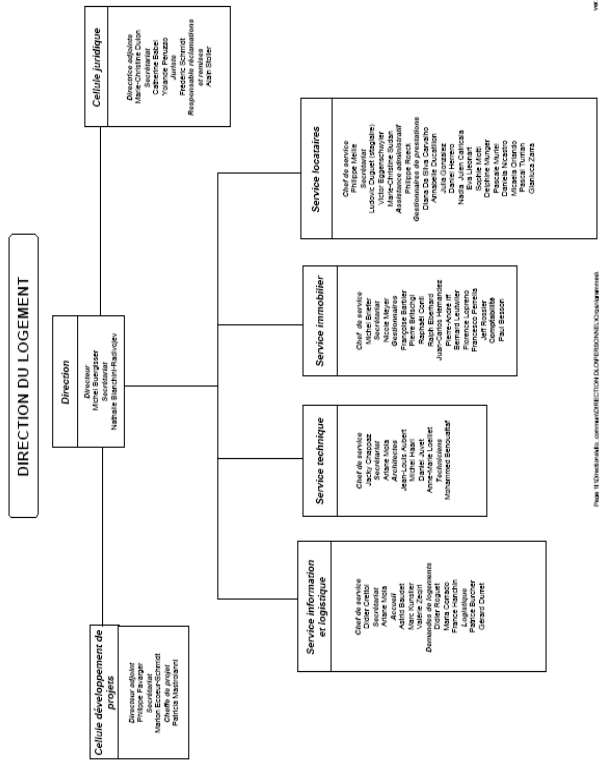
Sortir le locataire et créer le page de garde: le fa fa,n° log et cliquer sur "Enter"
Sortir le locataire: mettre un "M" à côté du A; taper la date de départ du locataire et la date de réception du congé (mettre la date du tampon courrier) appuyer sur "Enter"

The screenshot shows the PAW software interface. At the top, there is a menu bar with options like 'Fichier', 'Edition', 'Action', 'Paramétrage', 'Scripts', and 'Options'. Below the menu, a status bar indicates 'SITUATION D'UNE LOCATION' and 'LOGEMENT SANS LOCATION'. The main window displays a summary of a rental contract for 'DIANA DALVAZINI' with details such as 'DD Location', 'situation actuelle', 'DES', 'LDAS10', and 'CALCUL 2005'. A list of actions is visible on the right side, including 'Dossier 201', 'Confirmation AF', 'Refus allocation moins de 100', 'Refus allocation taux effort', and 'APPLICATION OLS DE RECETTE'. The bottom status bar shows 'Com: LC FA FA' and 'Param: 206535,01.02.2006'.

Imprimer la page de garde en cliquant sur "Dossier 201"



Contexte organisationnel

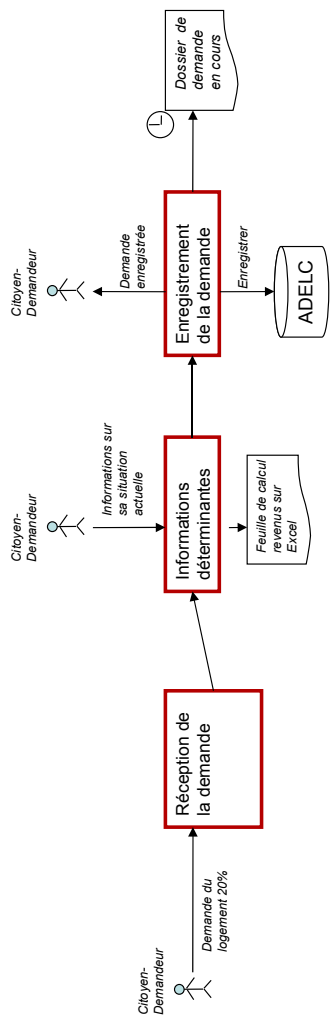


Page 11 (DIRECTION)_L10185/DIRECTION DU LOGEMENT/Contexte organisationnel

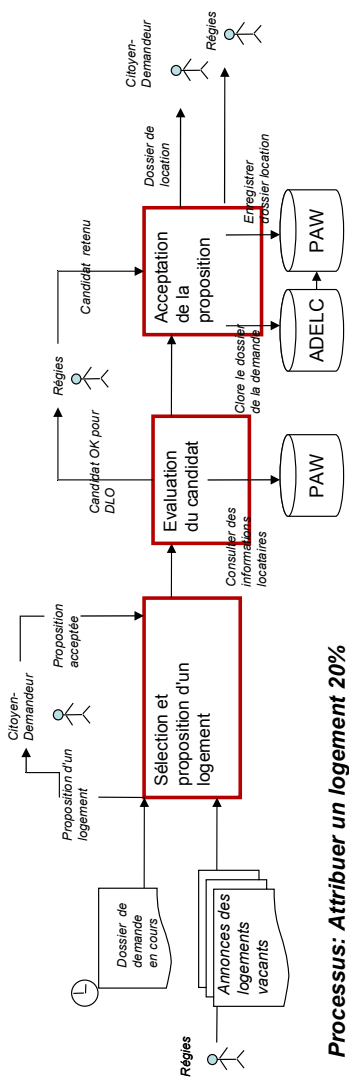
TM 3.03.07



Processus: Demander un logement 20%

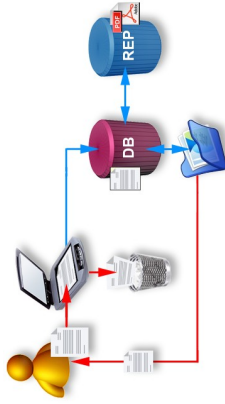


Processus: Attribuer un logement 20%



A | Demande de logement

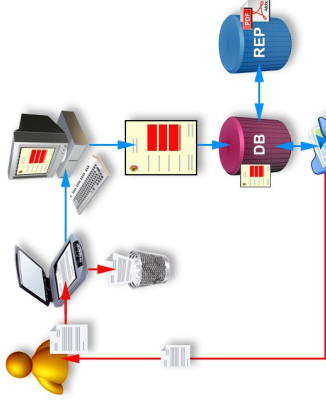
Situation actuelle



- Réception de la demande
- Dossier scanné, papier détruit
- Stockage dans la base de données et Repository
- Envoi d'accusé de réception
- Demande pendante

Cycle papier en rouge
Cycle informatisé en bleu

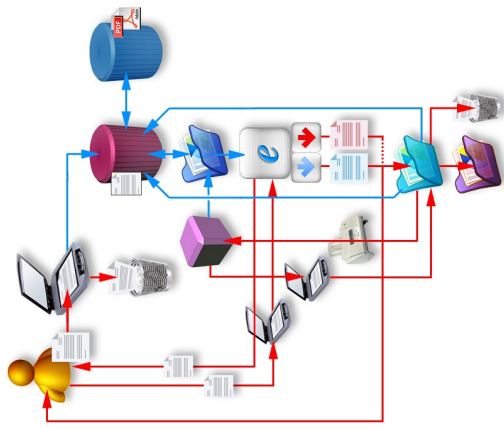
Situation nouvelle



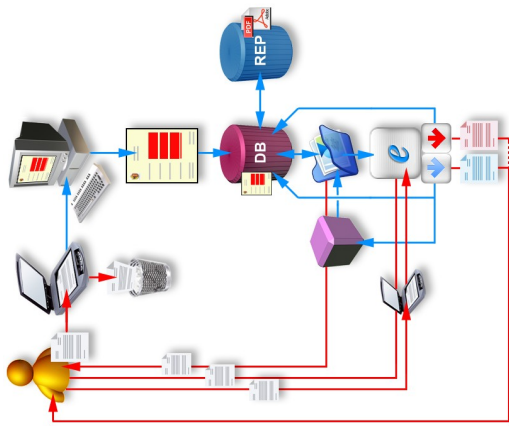
- Réception de la demande
- Dossier scanné, papier détruit
- Processus OCR, création du formulaire informatisé
- Stockage dans la base de données et Repository
- Envoi d'accusé de réception
- Demande pendante

B | Attribution du logement

Résumé situation actuelle



Résumé situation nouvelle



Aspects financiers

- **Projet important**
- **Éléments à envisager dans l'optique d'un ROI**
 - coût de la maintenance du Bull (1'300'000 F);
 - faire face à de nouveaux flux à effectifs réduits (30% de logements en plus vs. planification quadriennale des effectifs -5%);
 - prévoir un système évolutif séparé des organigrammes (durabilité).

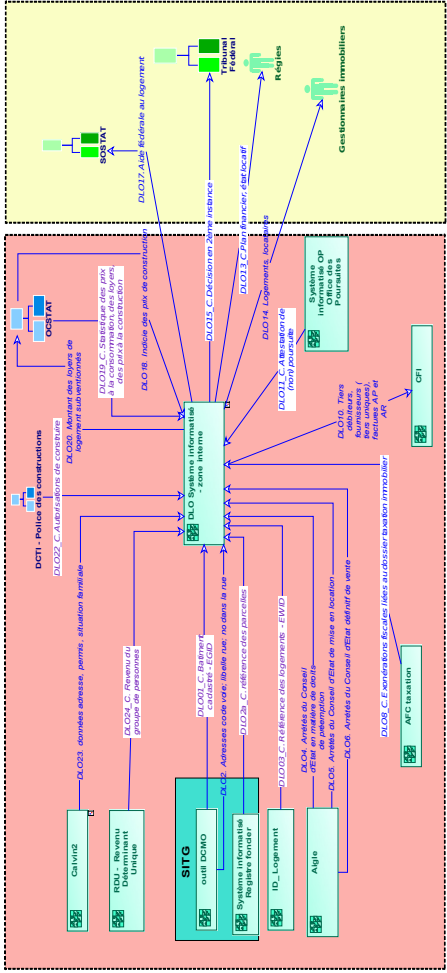
Éléments conclusifs

- Un système moderne...adapté aux besoins et exigences d'aujourd'hui;
- Un système voulu par les utilisateurs et qui sera développé avec eux.

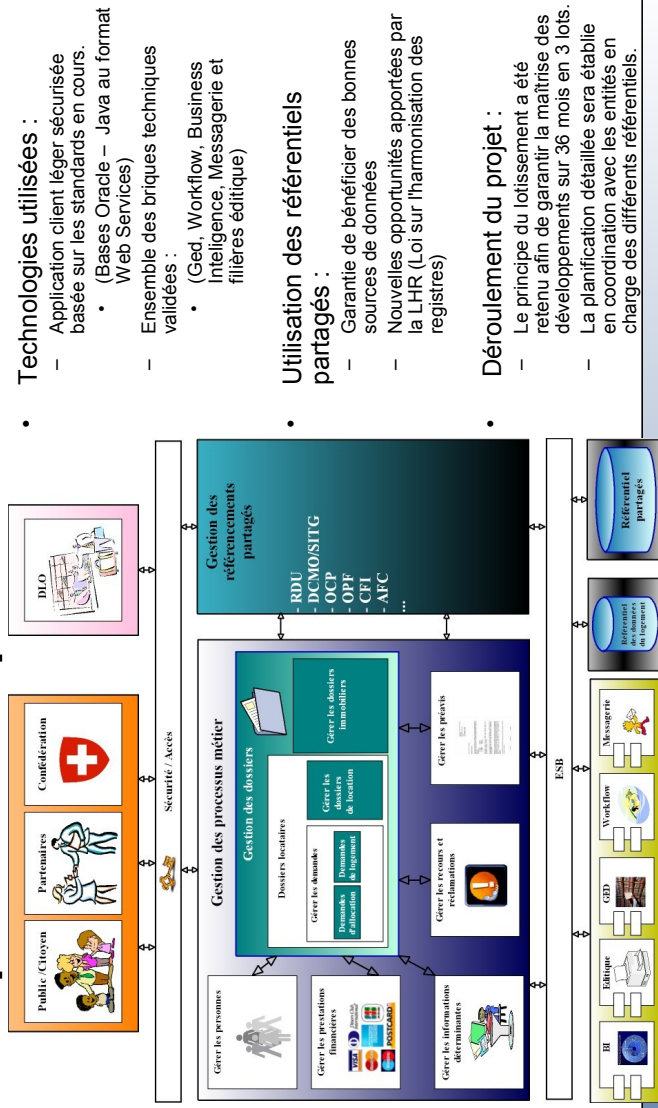
« *La réalité sans l'énergie disloquante de la poésie, qu'est-ce?* »

René Char, Œuvres complètes, Gallimard, Pléiade, 1983, Paris, p. 399

Principes régulateurs un système ouvert



Aspects techniques : Architecture cible



Technologies utilisées :

- Application client léger sécurisée basée sur les standards en cours.
 - (Bases Oracle – Java au format Web Services)
- Ensemble des briques techniques validées :
 - (Ged, Workflow, Business Intelligence, Messagerie et filières éditique)

Utilisation des référentiels

partagés :

- Garantie de bénéficier des bonnes sources de données
- Nouvelles opportunités apportées par la LHR (Loi sur l'harmonisation des registres)

Déroulement du projet :

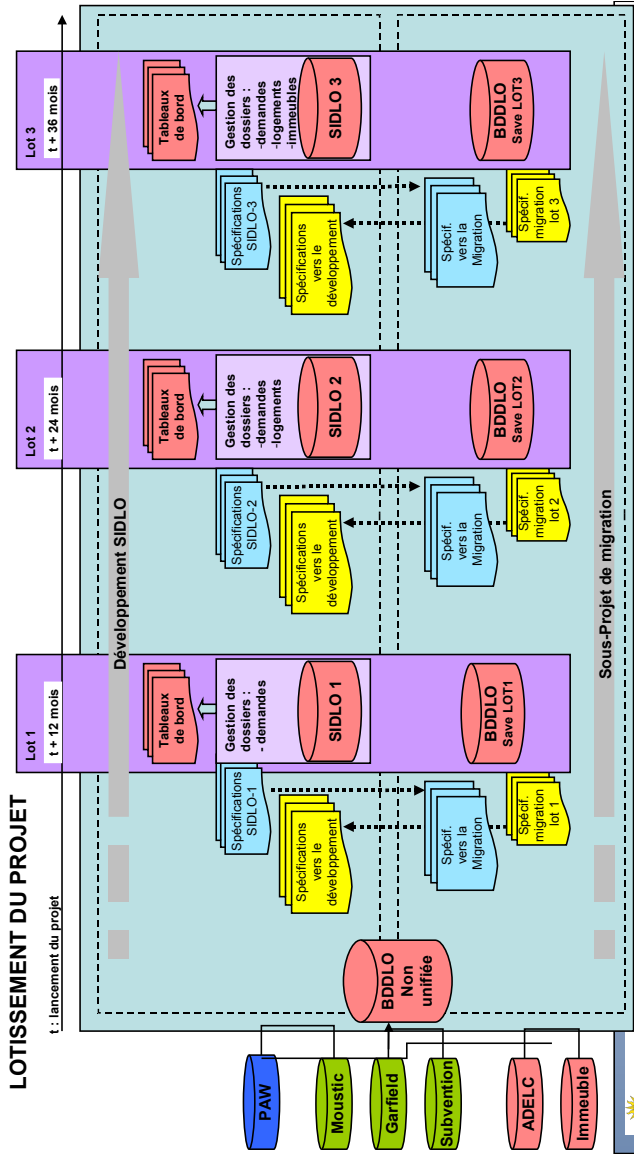
- Le principe du lotissement a été retenu afin de garantir la maîtrise des développements sur 36 mois en 3 lots.
- La planification détaillée sera établie en coordination avec les entités en charge des différents référentiels.

OFFICE DU LOGEMENT

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

LOGEMENT.ETH

Aspects techniques : Gestion du projet



OFFICE DU LOGEMENT

retour



PL 10185 sur la refonte du système d'information du logement (SIDLO)

Présentation des chiffres demandés par la sous Commission informatique des Finances le 12 mars 2008

Allocation de logement							
Secteur subventionné							
Au 31.12	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Bénéficiaires	1'963	2'251	2'407	2'648	2'871	2'947	2'948
Total versé	8'801'788	9'360'133	9'836'251	10'885'779	10'519'148	10'728'510	10'936'306

Secteur non-subventionné							
Au 31.12	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Bénéficiaires	2'835	2'694	2'660	2'692	2'880	3'076	3'102
Total versé	9'917'201	10'059'299	9'669'256	2'692	9'431'371	9'822'093	9'954'437

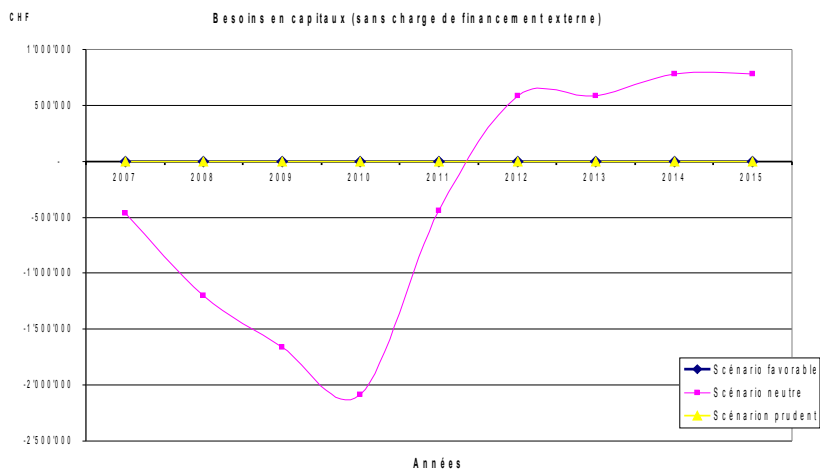
Surtaxe							
Au 31.12	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Surtaxés	2'064	1'922	2'614	2'472	2'211	2'044	1'682
Total perçu	8'492'953	8'012'388	11'627'693	11'772'907	11'361'381	10'162'310	8'055'061

Subventions HM							
Au 31.12	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Bénéficiaires	302	355	411	500	616	895	946
Total versé	2'249'449	2'202'499	2'514'267	2'974'423	3'789'719	5'158'360	6'212'707

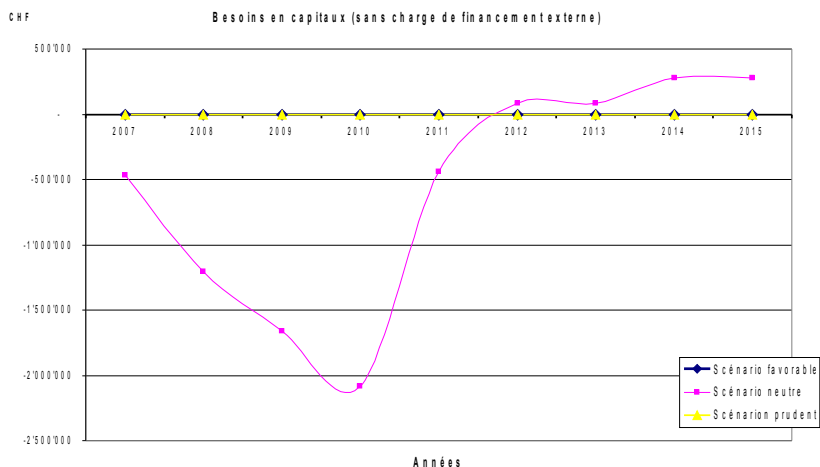
Attention : les chiffres mentionnés dans le présent tableau sont des montants bruts qui ne comprennent pas les montants perçus par l'Etat au titre de prestations rétroactives.
DLO/13.03.08

SIDLO : PL 10185

En tenant compte de la cessation d'utilisation du BULL



En ne tenant pas compte de la cessation d'utilisation du BULL





République et canton de Genève

Département des constructions et des technologies de l'information,
Organisation et Systèmes d'Information

Position du projet SIDLO vis-à-vis des 21 recommandations de la Cour des comptes

En vert: Recommandations réalisées

En orange: Recommandations en cours de réalisation

En blanc: Recommandations à faire ou non applicables au projet SIDLO

Réf.	N.	Recommandation / Action	Niveau d'intégration	Intégration et impact pour le projet SIDLO
3.2.4	1	Créer un CR par AMOA de façon à ce que le coût de l'activité de celle-ci soit facilement identifiable et contrôlable pour l'Etat de Genève.	Total	Fait DCTI: Un CR AMOA (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour le DCTI et donc du projet SIDLO existe déjà.
3.2.4	2	Regrouper les employés ayant des activités AMOA dans le CR de l'AMOA du département concerné.	Total	Fait DCTI: Le Directeur de projet SIDLO a été transféré au 1 ^{er} Mars 2008 dans le CR de l'OSI (organisation et systèmes d'information, AMOA du DCTI).
3.2.4	3	Exclure des CR dédiés à l'AMOA les tâches ne les concernant pas.	Total	Fait DCTI: Les 3 prestations identifiées de l'AMOA du DCTI sont (i) conseil et support en matière d'organisation, (ii) conseil en support en matière de système d'information et assistance à la maîtrise d'ouvrage, (iii) coordination pour la construction de sites web. Ceci en coordination avec la mesure 31 du P1 "définir plus clairement le cahier des charges des équipes informatiques des départements.
3.3.4	4	Appliquer la méthodologie de cartographie à un département pilote, pour ensuite la déployer aux autres départements. S'assurer que les cartographies produites intègrent les projets votés et en cours.	Total	Fait (système actuel): (i) cartographie métier avec la répartition des applications et des flux d'information par prestations (ii) plan d'urbanisation applicatif et des flux avec les SI externes (iii) cartographie de l'environnement applicatif (iv) architecture applicative interne/externe existante. Fait (système futur): (i) cartographie métier et fonctionnelle cible (ii) lotissement et plan de convergence métier (iii) cartographie de l'environnement applicatif cible. En cours : (i) cartographie de l'architecture technique (infrastructure) existante (ii) cartographie de l'architecture applicative de référence cible (iii) plan de convergence applicatif détaillé. A réaliser en cours de projet: (i) cartographie de l'architecture applicative cible définitive (ii) cartographie de l'architecture technique cible définitive.
3.3.4	5	Établir une nomenclature commune au sein de l'Etat, afin d'éviter la redondance d'information.	Total	Fait pour la LHR: La DLO (direction du logement) a déjà intégré ses besoins dans le projet du DF/OCSTAT (office cantonal de la statistique) de 2006-2007: "Identifiant Logement" qui a permis de créer les identifiants bâtiments et logements dans le cadre de la LHR. Le projet SIDLO prendra en considération ces référentiels.
3.3.4	6	Dresser un plan de déploiement du projet cartographie.	Total	En cours DCTI: Un plan de déploiement DCTI (contenant SIDLO) est en cours de réalisation. Le DCTI a cartographié la direction du logement. Le reste suit.
3.3.4	7	Présenter en préambule à tout projet de loi les cartographies techniques actuelles et projetées et le plan de convergence.	Total	En cours: Le projet SIDLO a fait l'objet d'une cartographie, d'une urbanisation du système d'information du Logement. Cette cartographie a d'ailleurs fait l'objet d'une requête de la sous-commission informatique des finances dans la note du 12 Mars 2008 "description des liens de SIDLO avec les différentes sources d'informations internes/Externes". Une architecture cible et un plan de convergence sont en cours d'élaboration qui comprendra également la partie technique.

Position du projet SIDLO vis-à-vis des 21 recommandations de la Cour des comptes

Page 2

Réf.	N.	Recommandation / Action	Niveau d'intégration	Intégration et impact pour le projet SIDLO
3.4.4	8	Identifier les besoins communs et y associer une solution commune. Toute demande s'en écartant doit être accompagnée d'une justification.	Total	En cours: L'architecture retenue est commentée dans la chapitre 4.2 du PL SIDLO. Le système en construction s'appuie sur une réutilisation des données produites par les divers services de l'Etat et des composants et solutions partagés tels que la gestion électronique de documents (GED) ou le gestionnaire de flux (Workflow). L'architecture applicative est en cours de réalisation. Le système futur aura une structure modulaire facilitant l'intégration et les adaptations liées à des modifications législatives.
3.5.4	9	Choisir une méthodologie de projet qui tienne compte des différentes typologies et tailles de projets.	Total	Fait: La méthodologie retenue est HERMES (www.hermes.admin.ch), méthodologie sélectionnée et en application à la Confédération. Le comité de projet SIDLO a déjà entériné cette décision.
3.5.4	10	Imposer la méthodologie retenue comme étant la seule acceptée à l'Etat.	Total	Fait: Voir point ci-dessus.
3.6.4	11	Définir le cahier des charges des directeurs de projet et des autres membres d'une équipe de projet, identifier toutes les personnes ayant ces compétences et les projets qui leur sont attribués.	Total	En cours DCTI: Le cahier des charges des directeurs de projet n'est pas encore fait. Néanmoins, le plan projet et/ou le plan qualité de SIDLO intègrent les rôles et responsabilités de chacun sous forme d'organisation de projet. Cette disposition est un pré-requis lors de l'application de la méthodologie HERMES.
3.6.4	12	Évaluer par département le nombre d'heures nécessaire aux projets en cours, les comparer aux heures disponibles et les communiquer.	Total	En cours: Le PL 10185 SIDLO propose le nombre de jours (donc d'heures) pour les MOA (maîtrise d'ouvrage), AMOA et MOE (maîtrise d'œuvre) nécessaires à sa réalisation. Cela nécessitera un suivi (tableaux à constituer).
3.7.4	13	Élargir le champ d'action du collège spécialisé des SI (au PJ et au Grand Conseil)	N/A	Non Applicable
3.8.4	14	Mettre en place un outil de suivi des heures de tous les acteurs impliqués dans les projets et valorisation de façon uniforme.	Total	A faire: La MOE le fera via le système MPM / comptes rendu d'activité. Pour la MOA, il conviendra de définir des moyens adaptés et simples. L'AMOA le réalisera via un tableau mensuel récapitulatif.
3.10.4	15	Préciser les projets de loi afin qu'ils puissent servir de références pour le suivi.	Total	Fait: SIDLO est référencé comme projet de loi à suivre par la Cour des comptes.
3.10.4	15-a	Présenter une cartographie logique et physique en préambule des projets de lois.	Total	En cours: Une cartographie a été présentée dans le cadre de SIDLO à la sous-commission informatique. Il manque encore la couche physique.
3.10.4	15-b	Établir un découpage du projet en différentes phases d'au maximum 3 millions chacune et d'une durée de réalisation inférieure à 2 ans.	Total	Fait: Le découpage projet SIDLO a été fait via un dossier d'urbanisation sur 3 lots d'un avec un chifrage bien en deçà des 3 millions par phase. Voir les paragraphes 4.3 (étapes de réalisation) et 6 (coûts) de l'exposé des motifs du PL 10185.
3.10.4	15-c	Représenter les livrables avec une description des fonctionnalités du point de vue de la maîtrise d'ouvrage, par conséquent vulgarisés.	Total	En cours: Les prestations seront décrites par lot dans l'exposé des motifs (paragraphe 4.3 du PL 10185 - étapes de réalisation). Elles seront complétées par un cahier des charges précis des fonctionnalités détaillées attendues en cours d'écriture.
3.10.4	15-d	Garantir que la révision des processus métier a été faite et est inscrite au projet de loi. A défaut, la première phase doit correspondre à la révision des processus.	Total	Fait: La révision des processus métiers a été réalisée avant la préparation du PL 10185 par la MOA.
3.10.4	15-e	Indiquer la durée du projet relativement à la date du vote du crédit.	Total	En cours: Les délais mentionnés dans le PL 10185 seront repris dans le plan de projet qui mentionnera des dates relatives à la date officielle du lancement du projet. Une fourchette de date serait préférable afin de laisser une marge sur les impondérables (risques, contraintes projets connexes, gestion du changement...). Un planning détaillé sera réalisé à cet égard.
3.10.4	15-f	Intégrer systématiquement les coûts complets.	Partiel	En cours: Les coûts prennent actuellement en compte les charges salariales complètes du personnel interne. Des travaux sont en cours au niveau de l'Etat pour calculer les coûts complets par projet.
3.10.4	15-g	Chiffrer les avantages mentionnés dans le calcul du ROI, et les identifier par un CR et une nature de frais afin d'être suivis en comptabilité.	Total	Fait Voir le calcul du ROI.

Position du projet SIDLO vis-à-vis des 21 recommandations de la Cour des comptes

Page 3

Réf.	N.	Recommandation / Action	Niveau d'intégration	Intégration et impact pour le projet SIDLO
3.11.4	16	Définir le format d'un tableau de bord synthétique.	Total	A Faire: La solution de tableau de bord synthétique est MPM (management des produits et des métiers du CTI) pour la MOE. Ce tableau de bord sera complété par le volet communication MOA.
3.11.4	17	Rendre le tableau de bord consultable à tout moment et permettre son alimentation par tous les acteurs.	Total	A faire: Via MPM, dans un premier temps pour la MOE, puis par tout autre outil commun à l'ensemble des parties prenantes (solution commune à construire).
3.11.4	18	Accompagner les changements d'équipe sur un projet d'un point de situation sur l'état du projet montrant le tableau de bord et les problèmes rencontrés en cours.	Total	A faire: L'impact des ressources sera conduit par le processus de gestion du changement. Tout impact étant répertorié. Cet aspect sera décrit dans le plan projet et/ou le plan qualité y compris la préparation d'un tableau de bord de suivi.
3.11.4	19	Procéder à la révision des projets une fois par an, avant le processus budgétaire, par les directeurs de projet devant le collègue spécialisé des SI.	Total	A faire: La révision du projet est envisageable une fois par an.
3.11.4	20	Arrêter les projets n'ayant pas de livrables depuis plus de 18 mois et si le besoin persiste, faire voter un nouveau crédit.	N/A	Non Applicable. - Projet SIDLO non démarré.
3.11.4	21	Prévoir soit un plan de développement formalisé en cas d'insatisfaction de l'utilisateur, soit un bilan final et un bouclage de la loi d'investissement dans les trois mois suivant l'acceptation de l'utilisateur, pour les projets pour lesquels un « recettage » a été conduit.	Total	A faire: Il convient de noter que l'acceptation doit se faire par lot mis en production durant la vie du projet SIDLO. L'acceptation finale de clôture de la loi ne sera effective qu'avec la levée des réserves habituelles, selon des critères prédéfinis dans le plan qualité (ie: conformité du cahier des charges détaillé).